Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT
Division Financement

Référence du dossier : pem / BAV-223-00050/00010/00005

sn, juillet 2021 (V4)

Glossaire Données financières

Web(-interface) données infrastructure (WDI)

Sommaire

1 Données financières 2
1.1 Recettes de l'infrastructure 2
1.2 Coûts de l'infrastructure 3
1.3 Indemnités de la Confédération et résultat du secteur Infrastructure 6
1.4 Compte des investissements Infrastructure 7
1.5 Bilan de l'infrastructure : actifs 8
1.6 Bilan de l'infrastructure : passifs 9
1.7 Bilan de l'infrastructure : compte de compensation 9
1.8 Activation 10
2 Données de performance 11
2.1 Données de base 11
2.2 Données relatives à la sécurité 11
2.3 Données relatives à la disponibilité et à la qualité 12
2.4 Données relatives à la productivité et à l'efficience 15
2.5 Données relatives à la conservation à long terme de la valeur 15

COO.2125.100.2.11642603

1 Données financières

1.1 Recettes de l’infrastructure

Désignation	Définition	Remarques
E1 Produits du sillon	Recettes issues de l’octroi d’accès au réseau selon l’art. 18 ss OARF, comprenant les prestations de base et les prestations additionnelles selon un calcul séparé du prix du sillon.	Type de recettes selon l’art. 16, al. 4, let. a, OCEC
E2 Recettes des prestations d’exploitation fournies pour d’autres GI	Par ex. régulation du trafic, nettoyage	Type de recettes selon l’art. 16, al. 4, let. b, OCEC
E3 Recettes annexes	Par ex. revenus des loyers, mandats de clients, publicité, prestations de service etc. Sans les produits de liquidations provenant d’immobilisations de l’infrastructure (E7).	Type de recettes selon l’art. 16, al. 4, let. c, OCEC
E4 Bénéfices imputés issus d’activités annexes	Bénéfices générés par des activités annexes ne bénéficiant pas d’indemnités et/ou d’autres secteurs.	Structuration des indemnités selon l’art. 18, al. 2, let. b, OCEC
E5 Indemnité d’exploitation de tiers	Indemnité d’exploitation de tiers pour des sections selon l’art. 49, al. 3, LCdF servant à la desserte capillaire, à la desserte de localités non habitées toute l’année ou à acheminer uniquement de faibles volumes de marchandises.	
E6 Prestations propres	Recettes des prestations propres pour des projets (compte des investissements, sans amortissements).	
E7 Contribution de tiers à des amortissements / CINA	Toutes les contributions de tiers à des investissements comptabilisées dans le compte de résultats, y compris les contributions forfaitaires à fonds perdu des cantons pour les amortissements ; les contributions de tiers doivent être indiquées si les charges correspondantes sont incluses aux postes K6 Amortissements et/ou K7 CINA. Dès lors que les contributions de tiers sont amorties en tant que « actif négatif » sur la durée d’utilisation, elles sont déjà incluses dans les charges d’amortissement annuelles sous forme de réduction.	Les contributions de tiers au titre des investissements ou des amortissements CP ne doivent pas affecter le résultat d’exploitation.
E8 Produits de liquidation	Les revenus bruts générés par les cessions d'actifs du secteur infrastructure (produit de liquidation) au cours de l'exercice. Les produits de liquidation ne doivent pas influencer le résultat d’ex-	Jusqu'à et y compris l'exercice 2024, les produits de liquidation doivent être saisis comme contribution de tiers dans le WDI (plan d'investissement). À partir

	ploitation et sont pris en compte lors de la répartition de la contribution d'investissement pour le calcul de l'indemnité des amortissements. Ils sont affectés aux investissements. Les éventuels coûts de démantèlement/démolition sont considérés comme des coûts d'investissement. Les valeurs comptables résiduelles doivent figurer au poste K6 - Amortissements.	de la période CP 2025-2028, une saisie séparée dans le plan d'investissement n'est plus nécessaire. La rubrique E8 sera automatiquement prise en compte dans les calculs du solde de financement.
ET1 Total recettes sans indemnités fédérales	Somme de toutes les recettes sans indemnité d'exploitation fédérales.	Calcul WDI en PLAN et en EFFECTIF: E1+E2+E3+E4+E5+E6

1.2 Coûts de l'infrastructure

Désignation	Définition	Remarques
K1 Frais d'entretien	D'après l'art. 62, al. 1, LCdF, les frais d'entretien des installations (y compris les installations à usage mixte) englobent tous les coûts permettant d'atteindre la durée d'utilisation exprimée par le taux d'amortissement. Cela inclut également les coûts de réparation et les contrats de service. À partir de la CP 2021-2024 Les coûts d'entretien englobent également les taux de coûts des moyens d'exploitation figurant dans les parts d'amortissement du secteur Infrastructure (représentation brute). Pour le calcul des indemnités d'exploitation, ces parts d'amortissement doivent être reportées au poste K61 dans la WDI.	Type de coûts selon l'art. 17, al. 2, let. a, OCEC (nombre partiel pour le calcul d'indices) Les frais d'entretien des installations selon l'art. 62, al. 2, LCdF (hormis l'infrastructure à usage mixte) n'en font pas partie. Les frais d'entretien de ces installations doivent figurer au poste K3 « Autres coûts d'infrastructure sans amortissements ». À partir de la CP 2021-2024 : recommandation de l'UTP, partie standardisation compte des immobilisations et partie indices CP Tous les amortissements d'installations de l'infrastructure selon l'art. 62 LCdF doivent être indiqués au poste K6.
K2 Coûts de la régulation du trafic	Les coûts directs de la conduite du trafic englobent: - les prestations du personnel pour la conduite du trafic (base: heures de production), c'est-à-dire les activités suivantes dans les centres d'exploitation et les postes d'enclenchement commandés sur place: planification opérationnelle, direction, coordination et surveillance du trafic ferroviaire, y c l'information des clients dans les gares	Élément pour le calcul d'indices. Cf. également recommandations de l'UTP, partie Indices CP.

	- les coûts d'exploitation (y c. les amortissements et les loyers internes) des systèmes informatiques pour la conduite et la coordination du trafic, ainsi que pour l'information des clients. Ne sont pas inclus les coûts informatiques dans le cadre du leadership du système d'une entreprise, ni les coûts associés à la technique de conduite des postes d'enclenchement (ILTIS, postes d'enclenchement électroniques).	
K3 Autres coûts d'infrastructure	Coûts ne figurant pas comme type distinct de coût comme par ex. - valable uniquement pour la CP 2021-2024, à partir de la CP 2025-2028 K81/K82 : les coûts énergétiques (courant de traction, alimentation électrique 50 Hz,) - les coûts de télécommunications d'entreprise, gestion des installations, horaire, gestion de projet (la comptabilisation par projet est attestée au poste E6 Prestations propres), y c. les frais d'exploitation avec amortissements et loyers internes, - les contributions aux associations d'infrastructures, telles que l'UTP, Railplus, - les assurances telles que l'assurance responsabilité civile, l'assurance immobilière, - les coûts des installations selon l'art. 62, al. 2, LCdF, qui ne sont pas financés par la contribution d'investissement. Les coûts doivent être couverts par des recettes annexes.	Jusqu'en 2020, y c. les coûts pour la régulation du trafic.
K4 Frais d'administration	Il s'agit de frais généraux découlant de l'administration de l'entreprise. Ils comprennent les salaires et rémunérations de la direction de l'entreprise (directeur général, conseil d'administration et leurs services d'appui), les ressources humaines, la comptabilité et la bureautique, ainsi que les autres coûts générés par ces divisions, tels que les loyers des locaux utilisés, l'amortissement du mobilier, les licences des logiciels, etc. En règle générale, ils incluent également les coûts suivants : • Direction de l'infrastructure • *Controlling* de l'infrastructure En principe, les coûts qui se rapportent clairement à un autre secteur, tels que	Type de coûts selon l'art. 17, al. 2, let. c, OCEC Concerne surtout les petits GI : si le chef d'infrastructure assume en partie la fonction de chef de projet, ces coûts doivent être comptabilisés au niveau

	les coûts de marketing, y c. le *sponsoring* pour l'acquisition de clients finaux dans les transports publics et les prestations pour les projets d'investissement, ne sont imputables ni directement ni indirectement.	des projets. Ils déchargent directement le poste K4.
K5 Réduction de la déduction de l'impôt préalable sur indemnités	Une réduction préalable de l'impôt doit être effectuée de manière proportionnelle (art. 33, al.2, LTVA) pour les subventions et les contributions qui leurs sont assimilées (art. 18, al. 2, let. a à c, LTVA). Cette réduction est actuellement appliquée à un taux forfaitaire pour les indemnités d'exploitation et pour les indemnités d'amortissement.	Taux forfaitaire selon Info TVA 10 concernant le secteur Transports CP 2017-2020 : calcul WDI en PLAN : K51+K52. Champ de saisie en EFFECTIF. Dès la CP 2021-2024, le champ de saisie sera inactif.
K51 Réduction de la déduction de l'impôt préalable sur indemnités d'exploitation	Cf. K5	Calcul WDI en PLAN : (K1+K2+K3+K4-(K61)*-(E1+E2+E3+E4+E6)/(1-TF**)*TF *K61 est valable à partir de la CP 2021-2024. **TF = taux forfaitaire. Taux forfaitaire dès 2020 et jusqu'à 2023: 0.034, 2024: 0.036, dès 2025 jusqu'à 2028: 0.038. Saisie en EFFECTIF
K52 Réduction de la déduction de l'impôt préalable sur indemnités d'amortissement	Cf. K5	Calcul WDI en PLAN : (K6+K7-E7)/(1-TF**)*TF **TF = taux forfaitaire. Taux forfaitaire dès 2020 et jusqu'à 2023: 0.034, 2024: 0.036, dès 2025 jusqu'à 2028: 0.038 Saisie en EFFECTIF À partir de la CP 2021-2024 le poste K52 sera financé avec l'indemnité d'amortissements et non pas avec l'indemnité d'exploitation.
K6 Amortissements	Somme des amortissements selon le compte des investissements du secteur Infrastructure selon l'art. 62, LCdf, y c. les valeurs comptables résiduelles si celles-ci ne sont pas comptabilisées dans les réserves d'amortissement.	
K61 Amortissements de l'infrastructure figurant dans les postes ci-dessus	Somme des amortissements de l'infrastructure ayant été inclus dans les différents taux horaires tels que les coûts	Ce poste sera introduit à partir de la CP 2021-2024.

	d'entretien ou les coûts pour la régulation du trafic. Ces coûts ne sont pas financés par le biais des indemnités d'exploitation et ne sont donc pas pris en compte lors de leur calcul.	Durant la période CP 2017-2020, ces coûts doivent par ex. être pris en compte comme réduction des coûts d'infrastructure restants. Tous les amortissements de l'infrastructure sont affichés sous le poste K6 et financés en tant qu'indemnité par le biais de la contribution d'investissement.
K7 Coûts d'investissement non activables (CINA)	Investissements qui ne peuvent être inscrits à l'actif. Cela comprend, entre autres, les ouvrages provisoires, les coûts de remplacement des trains, les cérémonies d'ouverture, les coûts de démolition, les coûts d'étude pour les projets concrets dès le stade de l'avant-projet, les coûts ne générant pas de plus-value.	Saisie en PLAN et en EFFECTIF. Il arrive parfois que des études de variantes portant sur un projet déjà défini soient encore affectées aux études au stade de l'avant-projet. Dès qu'un projet est défini, tous les coûts afférents doivent figurer dans le compte des investissements. Dès le stade de l'avant-projet, les coûts d'étude doivent donc être comptabilisés en tant que CINA.
K8 Courant ferroviaire	Coûts d'acquisition du courant de traction ainsi que de l'électricité pour les besoins propres.	Aucune saisie (somme automatique de K81 courant de traction + K82 besoins propres). Application à partir de la période CP 2025-2028.
K81 Courant de traction	Coûts d'acquisition du courant de traction. Ceux-ci incluent le prix de l'énergie, les frais de transport et les éventuelles taxes.	Saisie en PLAN et en EFFECTIF à partir de la période CP 2025-2028.
K82 Besoins propres	Coûts d'acquisition de l'électricité pour les besoins propres.	Saisie en PLAN et en EFFECTIF à partir de la période CP 2025-2028.
KT2 Total coûts sans amortissements ni CINA	Somme de tous les coûts d'exploitation sans amortissements ni CINA.	Calcul WDI en PLAN et en EFFECTIF : K1+K2+K3+K4+K51+(K52)*-K61** * seulement pour la CP 2017-2020 : y c. poste K52 **Le poste K61 est valable à partir de la CP 2021-2024.

1.3 Indemnités de la Confédération et résultat du secteur Infrastructure

Désignation	Définition	Remarques

EA1 Indemnités d'exploitation	Indemnisation des coûts non couverts. Par principe, seuls des coûts induits par l'exploitation de l'infrastructure et ayant une incidence sur les liquidités sont imputables.	Calcul WDI en PLAN : KT2-ET1 à condition que KT2>ET1, sinon 0. En EFFECTIF, reprise du montant du plan de versement : montant effectivement versé.
EA2 Indemnisation des amortissements et CINA	Indemnisation des coûts d'amortissement de l'infrastructure, des CINA et, à partir de la CP 2021-2024, de la réduction de la déduction de l'impôt préalable sur les indemnités d'amortissement et les CINA déduction faite des contributions de tiers au titre des amortissements/CINA ainsi que des produits de liquidations. Les GI déclarent les coûts effectifs à l'OFT d'ici la fin de l'année, afin de calculer la part du prêt sur le montant d'investissement (base pour l'imputation auprès de l'OFT). Si les amortissements effectifs déclarés y c. les CINA et la réduction de la déduction de l'impôt préalable ou les contributions signalées et effectives de tiers et les produits de liquidations ne concordent pas, la différence de l'indemnisation des amortissements doit être comptabilisée comme compte de régularisation actifs/ passifs. L'indemnisation des amortissements, après déduction des contributions de tiers au titre des amortissements/CINA et déduction des produits de liquidations, doit donc toujours correspondre aux amortissements effectifs y c. les CINA et la réduction de la déduction de l'impôt préalable.	Champ de saisie WDI en EFFECTIF. Dans le cadre de la CP 17-20, la réduction de la déduction de l'impôt préalable sur l'indemnisation des amortissements était financée via l'indemnité d'exploitation.
ET2 Recettes avec indemnités fédérales	Somme de toutes les recettes, y c. indemnités fédérales d'amortissement et d'exploitation.	Calcul WDI en PLAN et en EFFECTIF : E1+E2+E3+E4+E5+E6+E7+E8+ EA1+ EA2
KT1 Total coûts	Somme de tous les coûts.	Calcul WDI en PLAN et en EFFECTIF : K1+K2+K3+K4+K51+K52+K6+K7-(K61)* *Le poste K61 est valable à partir de la CP 2021-2024.
BE1 Résultat	Écart entre les recettes et les coûts en tenant compte de l'indemnité d'exploitation. Le résultat est affecté à la réserve selon l'art. 67 LCdF.	Calcul WDI en PLAN et en EFFECTIF. Formule cf. WDI sous symbole « ? »

1.4 Compte des investissements Infrastructure

Désignation	Définition	Remarques
IR1 Coûts du renouvellement de la superstructure	Coûts directs du renouvellement de la superstructure sur les voies principales (incluant les coûts d'étude de projet), c'est-à-dire les coûts de renouvellement pour les rails, les traverses, le ballast; uniquement pour les voies - hors branchements, assainissement de l'infrastructure, drainage et banquette. Hors extensions. Avec les coûts des mesures de sécurité telles que les alarmes, les chargés de sécurité ainsi que les mesures de remplacement des trains.	Élément pour le calcul d'indices. Cf. également recommandations de l'UTP, partie Indices CP. Exception CFF : selon CP 17-20 déf. sans coûts d'étude de projet -> vaut pour CP 17-20
IR2 Coûts du renouvellement de la caténaire	Coûts directs pour le renouvellement complet des lignes de contact sur les voies principales, c'est-à-dire les coûts de renouvellement liés aux lignes de contact dans le cadre du maintien de la substance (y c. l'étude de projet, les fondations, les structures porteuses, les caténaires). Avec rails de contact fixes. Hors installations de câblage de 15 kV, installations de protection pour les câbles et installations de commutation. Hors extensions.	Élément pour le calcul d'indices. Cf. également recommandations de l'UTP, partie Indices CP.
IR3 Contribution d'investissement de tiers forfait	Montant forfaitaire versé par des tiers par ex. pour des sections de voie destinées à la desserte capillaire ou à la desserte de localités non habitées toute l'année.	

1.5 Bilan de l'infrastructure : actifs

Désignation	Définition	Remarques
B1 Compte Infrastructure	Liquidités dédiées aux investissements dans l'infrastructure (compte bancaire). Le compte Infrastructure englobe essentiellement les contributions d'investissement de la Confédération, les contributions de tiers et les contributions d'investissement de tiers forfait.	
B2 Autres actifs circulants	Liquidités dédiées à l'exploitation, aux titres en portefeuille, aux créances de livraisons et de prestations, aux autres	

	créances à court terme, aux stocks et aux comptes de régularisation actifs.	
B3 Immobilisations corporelles Infrastructure (valeur d'acquisition)	Valeur de placement brute de l'infrastructure.	
B4 Immobilisations corporelles Réévaluation	Amortissements et sorties du compte des amortissements.	Ce poste doit être comptabilisé avec un signe moins.
B5 Immobilisations corporelles Infrastructure (valeur comptable)	Valeur de placement nette de l'infrastructure après la prise en compte de la réévaluation (valeur comptable).	Calcul WDI en EFFECTIF : B3+B4
B6 Immobilisations corporelles en construction	Immobilisations du secteur Infrastructure, dont la construction n'est pas encore terminée ou pour lesquelles il n'y a pas encore de décompte final.	
B7 Autres installations (valeur comptable)	Autres valeurs comptables du secteur Infrastructure telles que les participations, les placements financiers, etc.	
AT1 Total actifs	Somme de tous les actifs.	Calcul WDI en EFFECTIF : B1+B2+B5+B6+B7

1.6 Bilan de l'infrastructure : passifs

Désignation	Définition	Remarques
B8 Engagements à court terme	Inventaire des prétentions non satisfaites mais légalement valables de tiers à l'encontre du secteur Infrastructure, qui doivent être payées dans un délai d'un an.	
B9 Prêts FIF	Inventaire des prêts du fonds d'infrastructure ferroviaire.	
B10 Autres prêts des pouvoirs publics	Par ex. prêts des cantons, remboursables sous conditions.	
B11 Autres engagements à long terme	Inventaire des prétentions non satisfaites mais légalement valables de tiers à l'encontre du secteur Infrastructure, qui mise à part les postes B9 et B10, peuvent être payées dans un délai de plus d'un an.	
B12 Réserves selon l'art. 67 LCdF	Réserve spéciale destinée à couvrir de futurs déficits du secteur de l'infrastructure. Le résultat du secteur Infrastructure doit toujours être intégralement affecté à cette réserve.	

B13 Autres réserves	Comme la réserve générale, les réserves libres, la réserve pour actions propres.	
B14 Bénéfices annuels/pertes annuelles	Résultat annuel du secteur Infrastructure non encore affecté à la réserve selon l'art. 67 LCdF au cours de l'exercice comptable.	Cf. BE1 également
PT1 Total passifs sans capital de la société	Somme de tous les passifs sans capital social.	

1.7 Bilan de l'infrastructure : compte de compensation

Désignation	Définition	Remarques
B15 Compte de compensation	La différence entre les actifs et les passifs d'entreprises n'ayant pas réparti le capital de la société sur les secteurs. Il s'agit globalement de la part de l'infrastructure au capital-actions incessible et des réserves à la date de référence.	Calcul WDI en EFFECTIF : AT1-PT+

1.8 Activation

Activations dans l'exercice comptable par catégories d'installation selon la réglementation technique ferroviaire 29900 (RTE 29900) :

A0 Activation catégorie Bien-fonds et terrains
A1 Activation autres ouvrages d'art
A11 Activation types d'installations Ponts
A12 Activation types d'installations Tunnels
A2 Activation catégorie Voie ferrée
A3 Activation catégorie Installations courant de traction
A4 Activation catégorie Installations de sécurité
A5 Activation catégorie Installations à basse tension et télécommunication
A6 Activation catégorie Installations d'accueil
A7 Activation catégorie Véhicules de maintenance
A8 Activation catégorie Moyens d'exploitation et divers

Désignation	Définition	Remarques
AT2 Total des activations	Somme des activations durant l'année	

Remarque : Les définitions des données de performance ne sont plus incluses dans le glossaire et peuvent être consultées directement dans le WDI via les informations contextuelles.